

Avis du Conseil bruxellois du bien-être animal - 03/10/2019

relatif à l'interdiction d'utiliser et de vendre des pièges à colle

En 2018, le Conseil wallon du bien-être animal s'est penché sur la problématique des pièges à colle pour attraper principalement des souris, mais éventuellement aussi des rats et des oiseaux. Les pièges à colle sont des plaques (généralement en carton) recouvertes d'une colle au haut pouvoir adhésif, qui sont placées sur les trajectoires des animaux et sur lesquelles ils restent collés au niveau des pattes et/ou de la fourrure. Malgré les impacts connus de ces pièges à colle sur le bien-être animal, ils continuent d'être vendus et utilisés, comme a pu aussi le constater le Conseil bruxellois du bien-être animal.

Le Conseil bruxellois adhère unanimement à l'analyse du Conseil wallon, qui énonce que l'utilisation de pièges à colle constitue une violation de l'article 15 de la loi sur le bien-être des animaux du 14 août 1986¹, étant donné que la mise à mort n'est pas pratiquée par la méthode la plus sélective, la plus rapide et la moins douloureuse pour l'animal. La souffrance occasionnée par le piège peut être considérable, en fonction de la durée entre la prise au piège et le décès, et de la façon de mourir². En plus, le risque est grand que des autres espèces animales soient prises dans ce type de pièges et souffrent et/ou soient blessées et/ou tuées. Les animaux piégés risquent de subir un stress prolongé et inévitable et finalement l'épuisement voire des blessures en tentant vainement de s'enfuir, souffrent de faim, de déshydratation ou d'asphyxie^{2,3}. La durée de cette souffrance n'est pas régulée et peut durer plusieurs jours².

Il existe toutefois des méthodes alternatives, létales ou non létales. En plus, il faut mettre l'accent sur la prévention, c'est-à-dire veiller à ce que les souris et les rats ne puissent pas trouver des lieux de nidification et/ou de la nourriture et ne puissent donc pas former de populations dans des endroits où ils peuvent causer des nuisances ou des risques (par exemple, pour la sécurité ou la santé publique).

L'utilisation et la vente de pièges à colle sont interdites en Irlande puisqu'ils ne figurent pas dans la législation relative aux pièges autorisés pour les animaux sauvages^{4,5}. Aux Pays-Bas, la législation n'énonce pas explicitement que l'utilisation de pièges à colle est interdite (tout comme en Belgique). Cependant leur utilisation dans la lutte contre les souris et les rats y est contrôlée et sanctionnée, en vertu de la disposition légale prévoyant qu'il faut éviter les souffrances inutiles⁶. La vente de pièges à colle, par contre, n'y est toutefois pas interdite, donc de ce fait ils sont encore utilisés.

¹ La loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux.

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/wet/1986/08/14/1986016195/justel>

² Mason, G.M. & Littin, K.E. 2003. The humaneness of rodent pest control. *Animal Welfare* 12, p 1-37.

³ <https://www.ufaw.org.uk/rodent-welfare/rodent-welfare>

⁴ Wildlife Act 1976 (Approved Traps, Snares and Nets) Regulations 2003.

<http://www.irishstatutebook.ie/eli/2003/si/620/made/en/print>

⁵ <https://www.hsi.org/news-media/major-wholesalers-withdraw-glue-traps-following-unstuck-campaign-121615/>

⁶ <https://www.nvwa.nl/onderwerpen/ongedierte/regelgeving>



Conclusion

Le Conseil bruxellois du bien-être animal plaide en faveur d'une approche coordonnée au niveau belge, pour interdire légalement aussi bien l'utilisation que la vente des pièges à colle, dans les trois Régions. C'est pourquoi le Conseil demande au Ministre bruxellois du bien-être animal (a) d'interdire l'utilisation de pièges à colle en Région de Bruxelles-Capitale et (b) de s'engager personnellement, ainsi que ses pendants wallon et flamand, à obtenir des mesures adéquates au niveau fédéral pour interdire également le commerce de pièges à colle dans toute la Belgique.